

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**Délibération n° 2026-022**

**Séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19h, se sont réunis en session ordinaire dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, sous la présidence de Madame Jocelyne MARTIN, doyenne, dûment convoqués le 16 mars 2026.

**Présents :** M. Stéphane SAUVEBOIS, Maire

Xavier SILLON, Delphine VAZEUX, Laurent CAIOLO SERRA, Jocelyne MARTIN, Philippe ARNOL, Louise TEXIER, adjoints

Michel MARTIN, Maire délégué Venosc, Philippe PRIMATESTA, Maire délégué Mont de Lans, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Sébastien CROZET, Angélique AGUILAR MOUNIER, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Claire CHALVIN, Nicolas LAMBERT, Marie-Hélène COING, Christophe AUBERT, Fabien VEYRAT, Emilie-Rose VIGNERI BRUN, conseillers municipaux.

**Pouvoirs :** Eric HAZAK donne pouvoir à Mélanie FIAT

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales**, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le conseil municipal a désigné Madame Emilie-Rose VIGNERI BRUN qui les a acceptées. Cette désignation est intervenue sur proposition de la présidente de séance, Madame Jocelyne MARTIN, et en l'absence d'opposition. Conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE - 5.6.1 – Indemnités des élus**

**Objet : Majoration des indemnités de fonction au titre de la qualité de commune touristique**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2123-22 relatif aux majorations d'indemnités de fonction dans certaines communes, ainsi que son article R. 2123-23 fixant les limites maximales de ces majorations ;

Vu le décret du 14 mai 2018 portant classement de la commune Les Deux Alpes comme station de tourisme ;

Vu la délibération n° 2026-017 constatant l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-019 constatant l'élection des six adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 2026-020 constatant l'élection des maires délégués de Venosc et Mont de Lans ;

Vu la délibération n° 2026-021 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers municipaux délégués et des Maires délégués ;

**Considérant** que les indemnités de fonction allouées aux élus municipaux peuvent faire l'objet de majorations dans les communes classées stations de tourisme, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de décider de l'application de cette majoration ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** que les indemnités octroyées au Maire, Adjoint au maire et Conseillers délégués sont majorées de 50% compte tenu du classement de la commune en station touristique,
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance, les jour et mois que dessus. Au registre sont les signatures.

Emilie-Rose VIGNERI BRUN  
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

